

c. Établir des procédures de façon à permettre l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des politiques et des plans.

5. COMPÉTENCE: Diriger la préparation des positions gouvernementales en fournissant au Conseil exécutif une démarche coordonnée et unifiée pour régler les problèmes importants.

Responsabilités fonctionnelles:

- a. Établir, au besoin, des procédures, des lignes directrices et des mécanismes, à des fins d'intervention et de participation aux processus de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux.
- b. Coordonner les préparatifs en vue des évaluations, des examens et des interventions du Gouvernement des T.N.-O. et préparer des mémoires d'intervention à caractère socio-économique.
- c. Formuler et recommander des critères et des lignes directrices pour permettre l'évaluation, la répartition et la gestion des fonds de recherche et de planification en rapport avec les grands projets.
- d. Coordonner la détermination des priorités de financement des travaux de recherche et de planification relatifs aux grands projets et formuler des recommandations pertinentes.
- e. Coordonner, évaluer et surveiller les programmes de recherche et de planification du Gouvernement des T.N.-O., à l'appui des stratégies de planification mixtes fédérales/provinciales/territoriales relatives aux grands projets.
- f. Préparer des positions et des présentations destinées à d'autres niveaux de gouvernement et à divers organismes du Gouvernement des T.N.-O., et formuler des recommandations à cet égard.

... Page 2 c)